

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
**Curage, évacuation
et compostage des
boues d'épuration :**
commune de LA
POMAREDE

Décision n° 23-19

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux de curage, d'évacuation et de compostage des boues d'épuration sur la commune de LA POMAREDE,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

D E C I D E

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de confier les travaux de curage, d'évacuation et de compostage des boues d'épuration sur la commune de LA POMAREDE à l'entreprise MAANEO sise Parc d'Activité du Terlon, 12 rue de l'Europe, 31850 MONTRABE pour un montant de 8 452,65 € H.T.

Et par la publication
le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget assainissement.

Et par notification de :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-19 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 13 mars 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230313-DECISION_2319-DE